

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du stade « LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « LEBAS »**s dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 09 Février 2024 12 H 00 jusqu'au Lundi 12 Février 2024, 12 H 00.**

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 9 février 2024

Adjointe au Maire.  
Sandrine VERON.



Acte rendu exécutoire  
le 9 FEV. 2024